

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de St-Herménégilde**

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue principale, le 6 juillet 2015, à 19h30, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M.		M.	Mario St-Pierre
M.	Sébastien Desgagnés	M.	
Mme	Sylvie Fauteux	Mme	Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

Messieurs les conseillers Réal Crête et Robin Cotnoir sont absents.

**2015-07-06-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire demande l'ajout de « Avis de motion Règlement ouverture chemins de tolérance » au point 10-Résolution.

**2015-07-06-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière adjointe en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de question
5. Dérogation mineure 2015-02
6. Adoption des minutes du 1<sup>er</sup> juin 2015
7. Adoption des minutes du 29 juin 2015
8. Lecture et approbation des comptes
  - Liste des comptes fournisseurs
  - Rémunérations, prélèvements et autres
9. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
10. Résolution
  - Soumission Entretien des chemins d'hiver de la municipalité de Saint-Herménégilde 2015-2018
  - Contrat Projet de bornes régionales d'information
  - Liste de ventes pour taxes 2015
  - Ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 12 novembre 2015 – extrait de l'état
  - Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 12 novembre 2015 – autorisations au secrétaire-trésorier
  - Rémunération des élus – Ajout comité de l'eau
  - Les habitations Hestia : Demande de participation financière
  - Demande de remboursement – 1081 Lac Lippé Nord
  - Adoption du Projet de Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
  - Demande de révision des conditions financières à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune – Demande d'appui à la municipalité de Compton
  - Fermeture et abolition ancien chemin (matrice et description)
  - Borne régionale d'information – Projet clé en main 2015
  - Congrès de la FQM
  - Nomination du chemin Armand-Martineau
  - Architecte pour Aménagement du Centre communautaire
  - Haies de cèdre à la plage
  - Location d'espace dans un hangar extérieur
  - Descente de bateau – rampe d'embarcation
  - Réfection chemin Centennial
  - Avis de motion Règlement ouverture de chemins de tolérance
11. Usine d'épuration

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

12. Aqueduc
13. États financiers mensuels
14. Dépôt du rapport de correspondance
15. Régie incendie
16. Régie des déchets solides
17. Loisirs
  - Etats financiers des Loisirs de St-Herménégilde
18. Famille et culture
19. Journal
20. Divers
  - Date de la prochaine réunion de travail – 28 juillet 2015 18h30
21. Période de question
22. Varia
23. Levée

Adopté.

**2015-07-06-03: PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Roger Dubois et le propriétaire du dépanneur présentent un projet de Courses de bazous à St-Herménégilde. Il demande à la municipalité un appui au projet afin qu'ils puissent demander un permis d'alcool et avoir de la collaboration pour la circulation. L'événement pourrait avoir lieu au printemps prochain.

Ils apportent les arguments suivants : Visibilité pour la municipalité, une pétition a été réalisée auprès de la population afin d'avoir leur approbation, une fois par année, retombé économique considérable (dépanneur, cantine, locateur, employés), pourboire pour la fabrique, assurance responsabilité par le promoteur couvrant la municipalité, le propriétaire du terrain, les activités se déroulent pendant 2 jours de 7h à 18h.

**2015-07-06-04 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no. 2015-02**

Les propriétaires demandent une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante à cette adresse :

732 Route 251, lots 2A du Rang 7, canton d'hereford :

**Permettre une superficie de lotissement de moins de ce que le règlement de lotissement de la municipalité exige soit une superficie minimale de 5000 m<sup>2</sup>,**

*“ Art. 5.1 : La superficie minimale d'un lot situé en zone Agricole AR-3 est de 5000m<sup>2</sup> minimum ”*

Les règles suivantes sont applicables à toute opération cadastrale située à l'extérieur du périmètre urbain:

**Tableau 5.2.2**

	<b>Zones de type « A », « Ar », « F » et « Fr »</b>	<b>Zones de type « VF » et « VI-2</b>	<b>Zones de type « CO » et « PR- 1 » et « VI-1 »</b>
Superficie minimale (mètres carrés)	5 000	4 000	5 000
Largeur minimale mesurée sur la ligne avant (mètres)	50	50	50
Profondeur moyenne minimale (mètres)	60	30	80

Le préjudice causé au requérant est le suivant : Impossibilité de lotir afin de vendre la propriété.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

**Après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit:**

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement de la municipalité exige une superficie minimale de 5000 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** suite à la vente d'une partie de la propriété, le lot est maintenant d'une superficie de 4 886,9 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne semble pas porter préjudice aux immeubles voisins;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu ;

**QUE** le conseil accepte la dérogation mineure tel que proposé par le comité consultatif soit :

**QUE** le conseil autorise le lotissement d'un lot ayant une superficie de 4 886,9 m<sup>2</sup>.

Adopté.

**2015-07-06-05: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2015-07-06-06: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session extraordinaire du 29 juin 2015 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2015-07-06-07: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et Résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 4736 à 4806 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (147 077.60\$), la liste des prélèvements (juin 2015) et le rapport de salaires versés (juin 2015) en date du 6 juillet 2015.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général de présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

**2015-07-06-08: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS**

Monsieur le maire résume la rencontre de la MRC.

**2015-07-06-09: OUVERTURE SOUMISSIONS – CHEMINS HIVER 2015-2018 CIRCUIT 1 À 5**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien des chemins d'hiver de la municipalité pour 2015-2018 tel que décrit dans le cahier de charges en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue est trouvée conforme ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission a été déposée par Scalabrini et Fils Inc aux montants annuels pour les 5 circuits (incluant les taxes) :

	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
<b>Total :</b>	182 667.68	182 667.68	184 990.75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde le contrat pour l'ouverture des chemins d'hiver 2015-2018, Circuit 1 à 5 à Scalabrini et Fils Inc., le seul soumissionnaire conforme au montant total de 550 326.11\$ taxes incluses.

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adopté.

**2015-07-06-10: CONTRAT PROJET DE BORNES RÉGIONALES D'INFORMATION**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité;

Que le conseil approuve le Projet clé en main 2015 pour la Borne régionale d'information ;

Que le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit projet.

Adopté.

**2015-07-06-11 : VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –  
LE 12 NOVEMBRE 2015 – EXTRAIT DE L'ÉTAT**

La secrétaire trésorière dépose la liste.

**2015-07-06-12 : VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –  
LE 12 NOVEMBRE 2015 – EXTRAIT DE L'ÉTAT**

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1), le secrétaire-trésorier doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité;

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues supérieures à l'année 2014 (i.e. les années 2015 et +) avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M**  
**S**

no de résolution  
ou annotation

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues inférieures à 10\$ de l'année 2014 avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues de l'année 2014 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues de l'année 2014 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes aura été conclue avec la secrétaire-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

Adopté.

**2015-07-06-13 : VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –  
LE 12 NOVEMBRE 2015 – AUTORISATIONS AU SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIER**

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité;

- a. D'autoriser la secrétaire-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de St-Herménégilde, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes que se tiendra jeudi, le 12 novembre 2015 ;
- b. D'autoriser la secrétaire-trésorière, à signer, au nom de la Municipalité de St-Herménégilde, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;
- d. D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées pour l'année 2014 au 30 juin 2015, et ce sujet à la vente à l'enchère.

**M**  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Adopté.

**2015-07-06-14: RÈGLEMENT NO 223 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HERMÉNÉGILDE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

De modifier l'article 6 « Rémunération additionnelle » du Règlement no 223 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de St-Herménégilde en ajoutant le comité suivant :

- Comité de l'eau de la MRC.

Adopté.

**2015-07-06-15: LES HABITATIONS HESTIA : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Demande à l'étude.

**2015-07-06-16: DEMANDE DE REMBOURSEMENT – 1081 LAC LIPPÉ NORD**

Dossier à l'étude.

**2015-07-06-17: ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QUE** En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**ATTENDU QUE** le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

**ATTENDU QUE** En vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6<sup>e</sup> année ;

**ATTENDU QUE** Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

**ATTENDU QUE** Qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

**ATTENDU que** la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

**ATTENDU QUE** Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Herménégilde a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

**ATTENDU QUE** Le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

**En conséquence :** **Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux, et il est RÉSOLU ;**

**QUE** Le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées ;

**QUE** Ledit projet sera soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

Adopté.

**2015-07-06-18 DEMANDE DE RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES À  
L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR  
MUNICIPALE COMMUNE - DEMANDE D'APPUI À LA  
MUNICIPALITÉ DE COMPTON**

**Considérant** qu'à la signature de l'entente sur l'établissement d'une cour municipale commune le 16 septembre 1999, les anciennes municipalités de Compton et de Compton Station étaient deux municipalités distinctes;

**Considérant** que le tarif de base imputé à chaque municipalité étant de 500\$, Compton devait assumer une tarification de base de 1 000\$ pour les deux anciennes municipalités;

**Considérant** que la municipalité de Compton est issue du regroupement des deux anciennes municipalités depuis décembre 1999, et que la tarification de base pour chaque municipalité partie à l'entente est de 500\$ sauf pour Compton, ce qui n'est plus justifié;

**Considérant** que la quote-part attribuable à la Cour municipale comporte également une tarification basée sur les populations respectives de chaque municipalité partie à l'entente;

**Considérant** que la municipalité de Compton souhaite la révision des conditions financières applicables en ce qui a trait à sa tarification de base pour les coûts d'exploitation de la Cour;

**Considérant** que sa demande de révision doit être appuyée par la majorité des municipalités parties à l'entente tel que stipulé à l'article 4.1 de ladite entente;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et**

**IL EST RÉSOLU** d'appuyer la demande de la municipalité de Compton à savoir :

- a. que l'article 2.2.1, i) de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune soit modifié afin **d'exclure** la mention que Compton doit assumer les contributions des anciennes municipalités de Compton et de Compton Station;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

- b. que la tarification de base pour Compton soit corrigée pour qu'elle devienne la même que celle des autres municipalités parties à l'entente, soit un montant de 500\$ et ce, à compter de 2016;
- c. que la présente résolution soit transmise au service du Greffe de la Ville de Coaticook.

Adopté.

**2015-07-06-19: FERMETURE ET ABOLITION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN MONTRE A L'ORIGINAIRE, SITUEE ENTRE LES RANG 3 ET LE RANG 4, DANS LE CADASTRE DU CANTON DE HEREFORD**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 4 (par. 8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c. 6), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la municipalité peut procéder à la fermeture d'un chemin par résolution ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge approprié qu'une partie d'un chemin montré à l'originaire, située entre les rang 3 et le rang 4, dans le cadastre du canton de Hereford tel que décrit subséquemment perde officiellement son caractère de chemin municipal ;

**ATTENDU QUE** cette partie de chemin n'est pas utilisée à des fins publiques;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la présente fermeture, aucune personne ne subit de préjudice;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois, et Résolu ;

**QUE** la municipalité de St-Herménégilde procède à la fermeture et l'abolition d'une partie d'un chemin montré à l'originaire, située entre les rang 3 et le rang 4, dans le cadastre du canton de Hereford, circonscription foncière de Coaticook, est bornée et décrite comme suit:

« Partant à l'intersection de la route 141, sur son côté Est, et de la limite Sud du lot VINGT-CINQ B (25B), rang QUATRE (4) ; de là, vers l'Est en longeant la limite Sud dudit lot VINGT-CINQ B (25B), rang QUATRE (4) jusqu'au chemin Viau, qui traverse ledit lot VINGT-CINQ B (25B), rang QUATRE (4) dans une direction générale Nord-Sud ; de là, vers le Sud, perpendiculairement au chemin montré à l'originaire, jusqu'à la limite Nord du lot VINGT-CINQ A (25A), rang TROIS (3) ; de là, vers l'Ouest, en longeant la limite Sud du chemin montré à l'originaire, jusqu'au coin Nord-Ouest de la subdivision UN du lot VINGT-CINQ C (25C-1), rang TROIS (3); de là, vers le Nord, en longeant le côté Est de la Route 141 jusqu'au point de départ.

Cette partie de chemin public est bornée vers le Nord par une partie du lot VINGT-CINQ B (25B), rang QUATRE (4), vers l'Est par une partie du chemin montré à l'originaire, vers le Sud par une partie du lot VINGT-CINQ A (25A Ptie), rang TROIS (3), par une partie du lot VINGT-CINQ B (25B Ptie), rang TROIS (3), par une partie du lot VINGT-CINQ C (25C Ptie), rang TROIS (3) et la subdivision UN du lot VINGT-CINQ C (25C-1), et vers l'Ouest par une partie du chemin montré à l'originaire, étant la Route 141. »

Adopté.

**2016-07-06-20: CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN MONTRE A L'ORIGINAIRE, SITUEE ENTRE LES RANG 3 ET LE RANG 4, DANS LE CADASTRE DU CANTON DE HEREFORD**

**ATTENDU** la résolution 2015-07-06-19 concernant la fermeture et l'abolition d'une partie du chemin montré à l'originaire, située entre le rang 3 et le rang 4, dans le cadastre du canton de Hereford ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

ATTENDU que les propriétaires du 1061, Route 141, désire acquérir la section longeant leur propriété, d'une partie du chemin montré à l'originnaire, située entre le rang 3 et le rang 4, dans le cadastre du canton de Hereford ;

ATTENDU que l'autre section du chemin fermé dans ladite résolution pourrait être cédée aux propriétaires du 961 Route 141 ;

ATTENDU que la vérification de conformité des transactions devra être validée par l'arpenteur et le notaire au préalable ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu ;

De céder à titre gratuit aux propriétaires du 1061, Route 141, la section longeant leur propriété, d'une partie du chemin montré à l'originnaire, située entre le rang 3 et le rang 4, dans le cadastre du canton de Hereford selon la condition mentionnée précédemment. Les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acheteur ;

De céder à titre gratuit aux propriétaires du 961, Route 141, l'autre section du chemin fermé dans la résolution 2015-07-06-19 selon la condition mentionnée précédemment. Les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acheteur ;

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Herménégilde les contrats notariés avec les propriétaires pour la vente desdites parties de chemin.

Adopté.

**2015-07-06-21: CONGRÈS 2015 DE LA FQM**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité d'inscrire un autre élu au Congrès de la FQM, soit le conseiller Sébastien Desgagnés.

Adopté.

**2015-07-06-22: NOMINATION DU CHEMIN « ARMAND-MARTINEAU » À LA  
TOPONYMIE**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux, et Résolu à l'unanimité ;

Que le conseil approuve la nomination du chemin privé « Armand-Martineau » à la toponymie. Cette nomination a été acceptée par la famille.

Adopté.

**2015-07-06-23: ARCHITECTE POUR AMÉNAGEMENT DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, et Résolu à l'unanimité ;

Que le conseil donne le mandat d'élaboration du plan de réaménagement du Centre communautaire à Michel Jubinville, Architecte.

Adopté.

**2015-07-06-24: HAIES DE CÈDRE À LA PLAGES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, et Résolu à l'unanimité ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Que le conseil autorise l'achat et l'installation de haies de cèdre à la plage pour un montant d'environ 1220\$ plus les taxes applicables.

Adopté.

**2015-07-06-25: LOCATION D'ESPACE DANS UN HANGAR EXTÉRIEUR**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux, et Résolu à l'unanimité ;

Que le conseil accepte la location d'un espace (15' X 22') dans le hangar extérieur (non chauffé) de Entrepasage La Vieille École, au 806 rue Principale, au montant annuel de 500\$ plus les taxes applicables. La location sera donc de juillet 2015 à juin 2016 inclusivement.

Adopté.

**2015-07-06-26: DESCENTE DE BATEAU – RAMPE D'EMBARCATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés, et Résolu à l'unanimité ;

Que le conseil accepte la soumission d'Acier Lemieux au montant de 2 105\$ plus les taxes applicables, pour l'ajout d'une rampe d'embarcation à la descente de bateau.

Adopté.

**2015-07-06-27: RÉFECTION CHEMIN CENTENNIAL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, et Résolu à l'unanimité ;

Que le conseil accepte d'assumer le quart des coûts de réfection du chemin Centennial soit un montant d'environ 1675\$.

Adopté.

**2015-07-06-28: AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Jeanne Dubois donne avis de motion, qu'à une séance subséquente un règlement ayant pour objet l'ouverture de chemins de tolérance, sera présenté.

**2015-07-06-29: USINE D'ÉPURATION**

L'inspecteur municipal travaille présentement sur un nouveau fonctionnement pour les analyses d'eaux.

**2015-07-06-30: AQUEDUC**

Aucune nouvelle information.

**2015-07-06-31: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS**

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 30 juin 2015.

**2015-07-06-32: RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose le rapport de correspondance du 2 juin au 6 juillet 2015.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de St-Herménégilde

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

**2015-07-06-33: RÉGIE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK**

Aucune nouvelle information.

**2015-07-06-34: RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK**

Aucune nouvelle information.

**2015-07-06-35: LOISIRS**

Madame la conseillère Jeanne Dubois mentionne que l'activité de balle de samedi le 4 juillet 2015 s'est très bien déroulée.

**2015-07-06-36: FAMILLE ET CULTURE**

Les activités intergénérationnelles ont débutées au SAE. Le tout se déroule très bien.

**2015-07-06-37: JOURNAL**

La prochaine édition sera publiée cette semaine.

**2015-07-06-38: DIVERS**

Date de la prochaine réunion de travail : – 28 juillet 2015 18h30

**2015-07-06-39: PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2015-07-06-40: BANQUE D'HEURES – INSPECTEUR MUNICIPAL**

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a accumulé une banque d'heures importante en 2015 ;

ATTENDU QU'il sera impossible de prendre toutes ces heures en vacances étant donné la charge de travail ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu ;

Que la municipalité de St-Herménégilde paie 40 heures supplémentaires à temps demi soit 60 heures au taux horaire prévu à la politique des conditions de travail annexe A. Ces heures seront déduites de la présente banque d'heures.

Adopté.

**2015-07-06-41: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Jeanne Dubois propose la levée de l'assemblée à 22h30.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.